PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 15 février 2024, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1
 M. Gaétan Boutin # 2
 M. Mathieu Breton # 3, Absent
 M. Jocelyn Lantagne # 4
 Mme Johanne Sabourin # 5
 M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2024-02-42 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Octroie de contrat construction toiture de la patinoire centre récréatif Dominic-Boutin
- Octroie de contrat construction bâtiment de service centre récréatif
 Dominic-Boutin
- 5. Période de questions du public
- 6. Levée

Adoptée

2024-02-43 OCTROIE DE CONTRAT CONSTRUCTION TOITURE DE LA PATINOIRE CENTRE RÉCRÉATIF DOMINIC-BOUTIN

ATTENDU QUE nous avons une subvention de 750 000\$ de chacun des paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE 750 000\$ doit être ramassé également dans la collectivité;

ATTENDU QUE nous sommes allées une première fois en appel d'offres au printemps 2023, mais malheureusement le prix des soumissions était trop élevé;

ATTENDU QU'après des discussions avec les gens du ministère de l'Éducation nous avons pris la décision de séparer l'appel d'offres en deux parties ;

ATTENDU QUE nous sommes retournées en appel d'offres en novembre 2023 jusqu'à l'ouverture des enveloppes le 24 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'après l'ouverture des enveloppes les documents de soumissions ont été acheminés aux cinq membres du comité de sélection ;

ATTENDU QU'après l'évaluation du comité de sélection, les constructions Benoit Doyon inc. ont eu le meilleur pointage ainsi que le meilleur prix.

CONSIDÉRANT ses résultats il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'octroyer le contrat de la construction de la toiture de la patinoire à construction Benoit Doyon inc. au coût de1 597 350\$ avant taxe.

Adoptée

2024-02-44 OCTROIE DE CONTRAT CONSTRUCTION BÂTIMENT DE SERVICE CENTRE RÉCRÉATIF DOMINIC-BOUTIN

ATTENDU QUE nous avons une subvention de 750 000\$ de chacun des paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE 750 000\$ doit être ramassé également dans la collectivité;

ATTENDU QUE nous sommes allées une première fois en appel d'offres au printemps 2023, mais malheureusement le prix des soumissions était trop élevé;

ATTENDU QU'après des discussions avec les gens du ministère de l'Éducation nous avons pris la décision de séparer l'appel d'offres en deux parties ;

ATTENDU QUE nous sommes retournées en appel d'offres en novembre 2023 jusqu'à l'ouverture des enveloppes le 24 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'après l'ouverture des enveloppes les documents de soumissions ont été acheminés aux cinq membres du comité de sélection ;

ATTENDU QU'après l'évaluation du comité de sélection, les constructions Benoit Doyon inc. ont eu le meilleur pointage ainsi que le meilleur prix.

CONSIDÉRANT ses résultats il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'octroyer le contrat de la construction du bâtiment de service à construction Benoit Doyon inc. au coût de 519 625\$ avant taxes.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-45 LEVÉE

À 19h41, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux, maire Martine Lachai

Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière

Martine Pachaine

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.